

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Séance du 23 mars 2021 à 18H00**

### COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales**

**Présents** : DELORT Francis, VILLETTE Patricia, REIX Christophe, REYJAL Patrick, DE VRIES-MEIJER Margaretha, GRANGER Sarah, CHATARD François, FORTIN Gabriel, PEZEYRE Valérie, PEYROUNY Bernadette.

**Absente excusée** : PAYEN Magali.

Monsieur Patrick REYJAL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 janvier 2021 : approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- L'approbation de la contractualisation départementale 2021-2023.
- Désignation d'un correspondant tempête.

Le Conseil Municipal donne son approbation.

\*\*\*\*\*

### **1/ Vote des taux d'imposition 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices, au titre de l'année 2021.

Il précise que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur certaines résidences principales et de la redescende de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale vers les communes, les conditions de votes des taux sont modifiées :

- Le taux de la taxe d'habitation est gelé par la loi jusqu'en 2023 ;
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 doit intégrer le taux de la taxe foncière des propriétés bâties départemental de 2020, soit 21.35 %.

Par conséquent, le taux de référence 2021 de taxe foncière des propriétés bâties communal est la somme du taux communal et du taux départemental.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les taux de fiscalité, à savoir la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie pour 2021 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 39.74 % (taux communal 18.39 % + taux départemental 21.35 %)
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 62.52 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **2/ Vote du compte administratif 2020**

Bernadette PEYROUNY est présidente de séance. Le compte administratif se présente comme suit :

### **FONCTIONNEMENT :**

\* **Dépenses** = 84 658.30 €

\* **Recettes** = 90 051.95 € avec un résultat excédentaire antérieur de 23 665.65 €, soit un excédent cumulé de 29 059.30 €.

### **INVESTISSEMENT :**

\* **Dépenses** = 23 438.86 € avec un résultat antérieur déficitaire de 572.53 €.

\* **Recettes** = 41 616.13 €

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le compte administratif 2020.

## **Résultats du compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

=> Le **résultat définitif excédentaire** de la **section de fonctionnement** d'un montant de **29 059.30 €**

=> Le **résultat définitif excédentaire** de la **section d'investissement** d'un montant de **15 731.74 €**

Le **résultat définitif d'ensemble** est **excédentaire** d'un montant de **44 791.04 €**.

## **Affectation des résultats du compte administratif 2020**

Considérant le résultat excédentaire de fonctionnement de 29 059.30 €. Par conséquent :

=> Report excédentaire en fonctionnement (002) = 29 059.30 €.

## **3/ Vote du budget primitif 2021**

### **FONCTIONNEMENT :**

\* **Recettes** : Recettes réelles = 91 426.00 €

Report excédentaire de fonctionnement = 29 059.30 €

**Total = 120 485.30 €**

\* **Dépenses** : **120 485.30 €** avec un virement de 14 732.42 € en recettes d'investissement.

#### INVESTISSEMENT :

\* **Recettes** : 16 223,87 € dont RAR de 3 787.00 € + report excédentaire de 17 604.74 €  
+ amortissements de 1 099.00 €  
+ virement de la section de fonctionnement de 14 732.42 €  
Soit un **total de 49 660.03 €**

\* **Dépenses** : **49 660.03 €**

**Programme prévisionnel d'investissements** : la reliure des registres de délibérations et d'arrêtés, le remplacement de trois extincteurs, la finalisation de l'adressage, une étude de diagnostics énergétiques concernant les bâtiments communaux, le changement de l'éclairage public et la rénovation de la mairie.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité le budget primitif 2021.

Monsieur le Trésorier dresse le bilan de la situation financière :

- ⇒ La commune dispose d'un fonds de roulement de 457 €/hab. (moyenne départementale pour une commune de même strate = 895 €/hab.)
- ⇒ CAF (Capacité d'Autofinancement) de 64 €/hab. (moyenne départementale pour une commune de même strate = 296 €/hab.)
- ⇒ Ratio annuité de la dette de 0.63 (ce qui signifie qu'il faudrait moins d'un an à la commune pour rembourser la dette sans investir).

#### **4/ Vote du compte administratif 2020 - assainissement**

Bernadette PEYROUNY est présidente de séance. Le compte administratif se présente comme suit :

#### FONCTIONNEMENT :

\* **Dépenses** = 7 320.20 €

\* **Recettes** = 8 096.13 € avec un résultat excédentaire antérieur de 828.78 €, soit un excédent cumulé de 1 604.71 €

#### INVESTISSEMENT :

\* **Dépenses** = 7 586.22 € avec un résultat antérieur déficitaire de 1 131.53 €, soit un déficit cumulé de 1 208.35€

\* **Recettes** = 7 509.40 €

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le compte administratif 2020.

### **Résultats du compte administratif 2020 - assainissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

=> Le **résultat définitif excédentaire** de la **section de fonctionnement** d'un montant de **1 604.71 €**

=> Le **résultat définitif déficitaire** de la **section d'investissement** d'un montant de **1 208.35 €**

Le **résultat définitif d'ensemble** est **excédentaire** d'un montant de **396.36 €**.

### **Affectation des résultats du compte administratif 2020 - assainissement**

Considérant le résultat excédentaire de fonctionnement de 1 604.71 € et le besoin de financement de la section d'investissement de 1 208.35 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

=> Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) = 1 208.35 €

=> Report excédentaire en fonctionnement (002) = 396.36 €

### **5/ Vote du budget primitif 2021 - assainissement**

#### **FONCTIONNEMENT :**

\* **Recettes** : 2 431.48 € + report excédentaire de 396.36 €  
+ amortissements de 6 054.91 €  
**Total = 8 882.75 €**

\* **Dépenses** : 1 177.50 € avec un virement de 1 327.38 € en recettes d'investissement.  
+ amortissements de 6 377.87 €  
**Total = 8 882.75 €**

#### **INVESTISSEMENT :**

\* **Recettes** : 1 208.35 € + virement de la section de fonctionnement de 1 327.38 €  
+ amortissements de 6 377.87 €  
**Total = 8 913.60 €**

\* **Dépenses** : 1 650.34 € + report déficitaire de 1 208.35 €  
+ amortissements de 6 054.91 €  
**Total = 8 913.60 €**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité le budget primitif 2021.

### **6/ Participation aux Dépenses de la FDEE 19 pour l'année 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 210.62 € au titre de l'année 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le Conseil municipal opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés.

### **7/ Modification des statuts de la FDEE 19**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les statuts de la Fédération Départementales d'Electrification et d'Energies de la Corrèze (FDEE 19) ont été modifiés et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve ces modifications.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la FDEE 19.

### **8/ Approbation de la contractualisation départementale 2021-2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2021-2023.

Depuis 2015, le Département a fait de l'aide aux collectivités une des priorités pour aménager la Corrèze et améliorer le cadre et la qualité de vie des Corrèziens.

Sur la période 2018-2020, 2 000 opérations ont été conduites par les communes et intercommunalités avec 39 millions d'euros d'aides départementales, générant 190 millions d'euros de travaux.

Depuis l'automne dernier, le Département a engagé une concertation avec les collectivités pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023.

Cette contractualisation est un véritable levier de relance économique et d'accélération de la transition écologique. Pour se faire, une enveloppe de 48 millions d'euros sur 3 ans est mobilisée.

Le Conseil Municipal approuve la contractualisation départementale 2021-2023.

### **9/ Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que la qualité des relations que la commune entretient avec Enedis durant les périodes de crise, contribue significativement à la bonne gestion des incidents.

Par conséquent, il y a lieu de désigner un « correspondant tempête ».

- **Correspondant tempête** : Francis DELORT

Cette désignation est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **10/ Questions diverses**

- **Adhésion au groupement d'achat d'énergies de la FDEE 19** : Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement d'achat d'énergie qui permet de mettre en concurrence différents fournisseurs d'électricité. Le Conseil Municipal donne son accord.

**Equipement photovoltaïque** : rencontre avec une personne dans le but d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente. Une étude est à prévoir dont la date reste à fixer.

**La séance est levée à 20h30.**